

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 172

présenté par
M. Philippe-Armand Martin

ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 6 par les mots :

« et notamment en ville en encourageant la plantation d'arbres et de végétaux pérennes ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est proposé de modifier l'article 7 afin d'inciter plus fortement à la préservation de la biodiversité en ville.

Le végétal en ville contribue à introduire et préserver la biodiversité. Des techniques telles que les toitures et murs végétaux permettent d'introduire cette biodiversité tout en contenant l'étalement urbain. Ces techniques améliorent par ailleurs l'isolation thermique des bâtiments.

Les végétaux apportent en outre, de nombreuses contributions à l'amélioration de l'environnement :

en terme de captation des gaz à effet de serre par le processus naturel de photosynthèse qui permet aux végétaux de fixer du CO₂ tout en libérant de l'oxygène ;

en terme de régulation de la température intérieure des bâtiments situés à proximité, ce qui entraîne une réduction de la consommation d'énergie par le chauffage ou la climatisation ;

en terme d'amélioration de la qualité de l'air extérieur et intérieur grâce à leur capacité à humidifier l'air et à fixer les particules fines et certains polluants ;

en terme de santé publique grâce à l'action positive du végétal sur la santé physique et psychique des individus. Des études ont ainsi montré que l'accès à un lieu végétalisé induit

directement un rééquilibrage du rythme cardiaque et de la tension artérielle et diminue le stress (Ulrich et Simon, 1986) ;

en terme de réduction des nuisances sonores car les surfaces végétales absorbent les sons alors que les surfaces minérales les réfléchissent et les amplifient.

Au vu de ces éléments, la plantation d'arbres et de végétaux pérennes participe à l'atteinte des objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement en terme préservation de la biodiversité mais aussi en terme de lutte contre le réchauffement climatique et de prévention des risques pour l'environnement et la santé.